



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 26

Du 15 au 21 juin 2019

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 26

Du 15 au 21 juin 2019

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1656	06/06/2019	Portant agrément d'un centre de formation pour dispenser la formation initiale et continue et réaliser la formation à la mobilité des conducteurs de taxi	6
2019/1657	06/06/2019	portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues	8
2019/1741	17/06/2019	Portant attribution de la médaille de la Famille « <i>Promotion 2019</i> »	10

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/027	13/06/2019	Portant prolongation de congé de longue durée du Docteur Laurence KILADJIAN – BASSINET praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (<i>voir article 1</i>)	12

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant :	
2019/38	14/06/2019	- Monsieur Denny CHAUVIN-SECHET pour la période du 17 juin au 1 ^{er} septembre 2019 – Piscine Pierre de Coubertin à Chevilly Larue	13
2019/39	14/06/2019	- Monsieur Quentin DUFOUR pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2019 – Centre Nautique de Villeneuve Saint Georges à Villeneuve Saint Georges	15
2019/40	14/06/2019	- Madame Marine MARTIN pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2019 - Centre Nautique de Villeneuve Saint Georges à Villeneuve Saint Georges	17
2019/41	14/06/2019	- Monsieur Alexandre FAUCHER pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2019 - Centre Nautique de Villeneuve Saint Georges à Villeneuve Saint Georges	19
2019/48	17/06/2019	- Monsieur Abdelhak BERAMA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2019 - Piscine de Fresnes à Fresnes	21
2019/49	17/06/2019	- Monsieur Carl MAZARS pour la période du 1 ^{er} au 31 juillet 2019 – Piscine Municipale des Bordes à Chennevières sur Marne	23
2019/50	17/06/2019	- Madame Perryne PAULIN pour la période du 1 ^{er} au 31 juillet 2019 – Piscine Municipale des Bordes à Chennevières sur Marne	25
2019/51	17/06/2019	- Monsieur Alexandre PECHEUX pour la période du 1 ^{er} au 31 juillet 2019 – Piscine Municipale des Bordes à Chennevières sur Marne	27
2019/52	17/06/2019	- Monsieur Léo CARDEY pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2019 – Piscine Municipale des Bordes à Chennevières sur Marne	29
2019/59	18/06/2019	- Monsieur Lucien LEROI pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2019 – Piscines de Cachan et de l'Hay-Les-Roses	31
2019/60	18/06/2019	- Monsieur Arnaud HUART pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2019 – Piscines de Cachan et de l'Hay-Les-Roses	32

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'organisme :	
2019/1742	17/06/2019	- KRISHMA SINGH à Le Plessis Trevisé	33
2019/1743	17/06/2019	- NAURA COSTANTINI à Bonneuil sur Marne	35
2019/1744	17/06/2019	- ATCHOU VIVIAN à Choisy-Le-Roi	37
2019/1745	17/06/2019	- DA SILVA THOMAS à Ivry sur Seine	39
2019/1746	17/06/2019	- RECHAUSSAT CAPUCINE à Ormesson sur Marne	41
2019/1747	17/06/2019	- BASTOS FELIPE à Cachan	43
2019/1748	17/06/2019	- MARIE HELENE NEVEU à Champigny sur Marne	45

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2019/781	14/06/2019	Prorogation de l'arrêté DRIEA IdF n°2019-0244 délivré le 25 février 2019. Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Stalingrad (RD7) entre le n°376 et la rue de la Cité, dans le sens de circulation Paris/Province, à Chevilly-Larue	47
IdF 2019/782	14/06/2019	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 114 à 116 avenue de Versailles, dans le sens Créteil/Versailles – RD86 – à Thiais	50
IdF 2019/783	14/06/2019	Portant modification des conditions de circulation des cycles et des piétons sur le trottoir pair de la rue des Fusillés, entre le N° 18 et la rue Charles Heller (voie communale classée à Grande circulation) à Vitry-sur-Seine	54
IdF 2019/784	17/06/2019	Réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre 100 mètres linéaires en amont du carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand et le carrefour formé avec la rue Molière, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.	57
IdF 2019/787	17/06/2019	Réglementant provisoirement de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 avenue Marcel Cachin entre la rue des Saules et la rue Vasco de Gama dans les deux sens de circulation, commune d'Orly.	61
IdF 2019/788	17/06/2019	Modification de l'arrêté DRIEA IdF 2019-0265 signé le 28 février 2019. Portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Paris, RD120, entre le cours Marigny et le n° 32, avenue de Paris sur la commune de Vincennes dans les deux sens de circulation sur la commune de Vincennes.	64
IdF 2019/799	19/06/2019	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 avenue Jean Jaurès et avenue du Président Salvador Allende entre la rue Gabriel Péri et la rue de Seine, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.	69

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/010	17/06/2019	Portant subdélégation de signature	72
2019/013	17/06/2019	Portant subdélégation de signature en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	84

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/540	17/06/2019	Fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (<i>voir annexe</i>).	86
2019/542	18/06/2019	Portant renouvellement de l'agrément de l'Unité de développement des premiers secours du Val-de-Marne, pour les formations aux premiers secours.	95



PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités Publiques
Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Routières
pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr
Tél. : 01 49 56 63 40
courriel : pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 6 juin 2019

ARRETE N° 2019/1656
portant agrément d'un centre de formation pour dispenser la formation initiale et continue
et réaliser la formation à la mobilité des conducteurs de taxi

ISC FORMATION
18 rue de Villeneuve
CP 90180
94150 RUNGIS CEDEX

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

VU l'arrêté du 6 avril 2017 modifié relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteurs de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU la demande reçue en date du 26 février 2019 réputée complète le 2 mai 2019 de l'école « ISC FORMATION », sise 28 rue de Villeneuve, à Rungis (94150) représentée par son Président, Monsieur Mounir SAYAH et dont les locaux pédagogiques sont situés au siège social de l'établissement de formation afin de dispenser la formation initiale et continue et réaliser la formation à la mobilité des conducteurs de taxi ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er :

L'école «ISC FORMATION est agréée sous le numéro d'agrément **19_001**, afin d'assurer :

- la préparation des candidats aux épreuves de l'examen de conducteur de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi
- la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

.../...

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'il n'arrive à échéance, l'agrément sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : Les formations sont dispensées en présentiel à l'adresse suivante :

- société ISC FORMATION, 18 rue de Villeneuve, 94150 RUNGIS

Article 4 : Le titulaire de l'agrément est tenu d'informer le préfet de tout changement apporté à l'établissement.

Article 5 : Le centre de formation adressera au préfet un rapport annuel d'activité qui devra mentionner :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Article 6 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Mounir SAYAH, président de l'école de taxi «ISC FORMATION».

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice adjointe des Sécurités**

SIGNE : Anne-Sophie MARCON



PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités Publiques
Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Routières
pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr
Tél. : 01 49 56 63 40
courriel : pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 6 juin 2019

ARRETE N° 2019/1657
portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue
des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues

ISC FORMATION
18 rue de Villeneuve
CP 90180
94150 RUNGIS CEDEX

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2018 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues ;

VU l'arrêté du 16 février 2018 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves de l'examen d'accès à la profession de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues ;

VU la demande reçue en date du 26 février 2019 réputée complète le 2 mai 2019 de l'école « ISC FORMATION », sise 28 rue de Villeneuve, à Rungis (94150) représentée par son Président, Monsieur Mounir SAYAH et dont les locaux pédagogiques sont situés au siège social de l'établissement de formation afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er :

L'école «ISC FORMATION est agréée sous le numéro d'agrément **19_001**, afin d'assurer :

- la préparation des candidats aux épreuves de l'examen de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues,
- la formation continue des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues

.../...

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'il n'arrive à échéance, l'agrément sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : Les formations sont dispensées en présentiel à l'adresse suivante :

- société ISC FORMATION, 18 rue de Villeneuve, 94150 RUNGIS

Article 4 : Le titulaire de l'agrément est tenu d'informer le préfet de tout changement apporté à l'établissement.

Article 5 : Le centre de formation adressera au préfet un rapport annuel d'activité qui devra mentionner :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de véhicule motorisé à deux ou trois roues ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue

Article 6 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Mounir SAYAH, président de l'école de taxi «ISC FORMATION».

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice adjointe des Sécurités**

SIGNE : Anne-Sophie MARCON



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Préfecture du Val-de-Marne
Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État
Distinctions honorifiques

Arrêté n° 2019/1741 du 17 juin 2019

PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE

- Promotion 2019 -

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la famille française ;

Vu le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la famille du 9 avril 2019 ;

Vu la lettre de la Présidente de l'UDAF du Val-de-Marne, du 21 mai 2019, signalant une erreur dans le procès-verbal de la commission de la médaille de la famille du 9 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté préfectoral n°2019/1322 du 2 mai 2019 portant attribution de la médaille de la famille est abrogé.

ARTICLE 2 :

La médaille de la famille est décernée aux mères et père de famille suivants, pour rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

PIERDET Carole

IGHRENE Djamilia

DURAGRIN née ATTAR Razika

HA née NGHIEM Thi

NOUVIER née COUPPIE Martine

CADENE née MOSKOVITS Aranka

MNAFEKH Souad

.../...

ZAHED née MEKCHICHE Noura
LEPINAY Vincent
CHASSAGNE née COSTIER Marie-Bernadette
BONNEFOND née RUELLE Marie-Cécile
DEMRI née AZRIA Esther
VENNERI née GIORDANO Jacqueline
LAIDI née BEHILLIL Aïcha
OUAZIR née AZIZ Maïssa
BEN SOUSSAN Esther

ARTICLE 3 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à la Ministre des solidarités et de la santé ainsi qu'à la Présidente de l'Union départementale des associations familiales du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Le Préfet,

SIGNE

Laurent PREVOST

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Délégation départementale
du Val-de-Marne

Arrêté N° 2019/ 027
portant prolongation de congé de longue durée

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le Code de la santé publique, notamment les articles R 6152-36 à R6152-43 portant statut des praticiens hospitaliers à temps plein ;
- VU l'avis du Comité Médical du 10 mai 2019 ;
- VU le courrier du 04 juin 2019 de l'Agence régionale de santé Ile de France adressé au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame le Docteur Laurence KILADJIAN - BASSINET praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (94), est mis en prolongation de congé longue durée, pour une durée de 8 mois à compter du 30 octobre 2018 jusqu'au 30 juin 2019. Elle reprendra ses fonctions au 01 juillet 2019.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 13 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/38

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 13/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Denny CHAUVIN-SECHET,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Pierre de Coubertin 90/120 rue du Lieutenant Petit Le Roy 94550 CHEVILLY LARUE

Pour la période du 17 juin au 1er septembre 2019

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/39

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 12/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Quentin DUFOUR,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Centre Nautique de Villeneuve Saint Georges 20 Avenue de l'Europe 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Pour la période du 1er juillet au 31 août 2019

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26

Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/40

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 12/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Madame Marine MARTIN,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Centre Nautique de Villeneuve Saint Georges 20 Avenue de l'Europe 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Pour la période du 1er juillet au 31 août 2019

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26

Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/41

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 12/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Alexandre FAUCHER,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Centre Nautique de Villeneuve Saint Georges 20 Avenue de l'Europe 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Pour la période du 1er juillet au 31 août 2019

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/48

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 12/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Abdelhak BERAMA,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Fresnes2 avenue du Parc des Sports94260 FRESNES

Pour la période du 1er juillet au 31 août 2019

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/49

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 13/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Carl MAZARS,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine Municipale des Bordes 99 rue des Bordes 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Pour la période du 1er au 31 juillet 2019**

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/50

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 13/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Madame Perryne PAULIN,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine Municipale des Bordes 99 rue des Bordes 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Pour la période du 1er au 31 juillet 2019**

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/51

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 13/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Alexandre PECHEUX,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine Municipale des Bordes 99 rue des Bordes 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Pour la période du 1er au 31 juillet 2019**

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/52

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 13/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Léo CARDEY,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine Municipale des Bordes 99 rue des Bordes 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Pour la période du 1er au 31 août 2019**

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/59

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 12/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Lucien LEROI,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance des l'établissements suivants :

**piscines de Cachan et de L'Haÿ Les Roses
Pour la période du 1er au 31 août 2019**

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/60

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 12/06/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Arnaud HUART,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance des l'établissements suivants :

**piscines de Cachan et de L'Haÿ Les Roses
Pour la période du 1er juillet au 31 Août 2019**

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/1742 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843217472**

Siret 84321747200011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 3 mai 2019 par Mademoiselle Krishma SINGH en qualité de Responsable, pour l'organisme KRISHMA SINGH dont l'établissement principal est situé 51 AV ANDRE ROUY 94420 LE PLESSIS TREVISE et enregistré sous le N° SAP843217472 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 3 mai 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/1743 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813356631**

Siret 8133566100016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 20 mai 2019 par Madame Naura Costantini en qualité de Office & Home Organiser, pour l'organisme NAURA COSTANTINI dont l'établissement principal est situé 21 rue de l'Avenir 94380 BONNEUIL SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP813356631 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 mai 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/1744 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842121196**

Siret 84212119600013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 24 mai 2019 par Monsieur Vivian ATCHOU en qualité de responsable, pour l'organisme ATCHOU VIVIAN dont l'établissement principal est situé 39 rue Chevreul 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP842121196 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 24 mai 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/1745 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833920184**

Siret 83392018400011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 26 mai 2019 par Monsieur Thomas Da Silva en qualité de Responsable, pour l'organisme DA SILVA THOMAS dont l'établissement principal est situé 36 avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP833920184 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 mai 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/1746 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850819814**

Siret 85081981400011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 27 mai 2019 par Madame CAPUCINE RECHAUSSAT en qualité de Responsable, pour l'organisme RECHAUSSAT CAPUCINE dont l'établissement principal est situé 30 Rue de l'ancien moulin 94490 ORMESSON SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP850819814 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 27 mai 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/1747 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851053470**

Siret 85105347000015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} juin 2019 par Monsieur Felipe Henrique Bastos en qualité de Responsable, pour l'organisme BASTOS FELIPE dont l'établissement principal est situé 66 rue Camille Desmoulins, M102 M102 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP851053470 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 01 juin 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/1748 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851196832**

Siret 85119683200014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 6 juin 2019 par Madame Marie-Helene Neveu en qualité de Responsable, pour l'organisme MARIE HELENE NEVEU dont l'établissement principal est situé 11 rue de l'étang 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP851196832 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 6 juin 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2019-0781

Prorogation de l'arrêté DRIEA IdF n°2019-0244 délivré le 25 février 2019.

Règlementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Stalingrad (RD7) entre le n°376 et la rue de la Cité, dans le sens de circulation Paris /Province, à Chevilly-Larue.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 03 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de madame la maire de Chevilly-Larue ;

Vu l'avis de madame la Présidente-directrice générale de la RATP ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Stalingrad (RD7) entre le n°376 et la rue de la Cité, dans le sens de circulation Paris /Province, à Chevilly-Larue, afin de procéder à la poursuite des travaux de raccordement de la nouvelle voirie et des eaux usées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la RD7 à Chevilly-Larue est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté DRIEA Idf n°2019-0244 délivré le 25 février 2019 est prorogé du samedi 15 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toute catégorie est réglementée sur l'avenue de Stalingrad entre le n°376 et la rue de la Cité, dans le sens de circulation Paris /Province à Chevilly-Larue.

Il est procédé à la poursuite du raccordement de la nouvelle voirie et des eaux usées

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de tourne-à-droite au droit des travaux, l'accès au Centre de secours est assuré en permanence par voie communale et la sortie par la RD7.

- Mise en place d'une déviation pour l'accès au MIN de Rungis par la RD7 avenue de Stalingrad et avenue de Fontainebleau, la bretelle d'accès à la RD86 en direction de Créteil et la bretelle de sortie en direction de Chevilly-Larue, retour sur la RD7 av de Fontainebleau et accès au MIN de Rungis par le Cor de Chasse.

- Neutralisation du trottoir avec maintien d'un cheminement piéton dans l'emprise du chantier ;

- Neutralisation de la voie de bus en accord avec la RATP ;

- Gestion des accès de chantier par des Hommes trafic ;

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.

Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les travaux, le balisage et la signalisation adéquats et réglementaires sont assurés par l'entreprise COLAS ÎLE-DE-France NORMANDIE 13 rue Benoît Frachon 94500 Champigny Sur Marne sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services publics.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre 1 du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,
Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
Madame la maire de Chevilly-Larue,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0782

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 114 à 116 avenue de Versailles, dans le sens Créteil/Versailles – RD86 - à Thiais.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Thiais ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 116 avenue de Versailles, dans le sens Créteil/Versailles - RD 86 - à Thiais afin de procéder au montage d'une grue dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements ;

Considérant que la RD86 à Thiais est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté DRIEA IdF N° 2019-0202 est abrogé à compter du 17 juin 2019.

ARTICLE 2 :

À compter du 17 juin 2019, et ce jusqu'au 30 avril 2020, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée au droit du numéro 116 avenue de Versailles, dans le sens Créteil/Versailles – RD 86 - à Thiais, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements.

Pour le montage d'une grue, pendant une journée durant la période du 17 juin au 5 juillet 2019, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite sur 25 mètres linéaires, de 7h à 20h, au droit du numéro 114 à 116 avenue de Versailles, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.

- Le temps des opérations de levage, le trottoir est neutralisé et la circulation des piétons est arrêtée et gérée par hommes trafic.

- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du numéro 114 et 116 avenue de Versailles.

Pour la réalisation des travaux de construction situés au droit du numéro 114 à 116 avenue de Versailles, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du numéro 114 et 116 avenue de Versailles.
- Neutralisation du trottoir au droit du chantier sur 20 mètres de long par pose de palissades. Le cheminement des piétons est dévié sur la banquette de stationnement neutralisée et rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence.
- Les camions devront accéder à l'emprise de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée.
- Les accès au chantier sont gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h. La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise ALTEA, 7 place de l'Hôtel de Ville – 93600 AULNAY SOUS BOIS.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9:

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de Thiais,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 14 juin 2019,

Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe de Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R Ê T E DRIEA IdF n° 2019-0783

Portant modification des conditions de circulation des cycles et des piétons sur le trottoir pair de la rue des Fusillés, entre le N° 18 et la rue Charles Heller (voie communale classée à Grande circulation) à Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial adjoint de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,

Considérant la nécessité de raccorder des câbles électriques suite aux travaux de pose de fourreaux en tranchées dans la rue des Fusillés à Vitry sur seine-Val de Marne ;

Considérant que les travaux de raccordement électrique nécessitent préalablement une consignation des réseaux sous tension , l'ouverture d'une fouille et l'occupation partielle du trottoir ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, protéger les personnels intervenants, sécuriser les piétons et neutraliser l'itinéraire cyclable bidirectionnel jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions partielles de la circulation sur la rue des Fusillés à Vitry sur Seine, dans la section comprise entre l'entrée du site EDF (N°18) et la rue Charles Heller ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du lundi 17 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux prévue le vendredi 5 juillet 2019, la circulation est modifiée 24h/24 rue des Fusillés à Vitry sur Seine , dans le sens Alfortville /Villejuif entre les N° 18 de la rue des Fusillés et la rue Charles Heller.

- La neutralisation partielle du trottoir avec le maintien d'un cheminement d'1,50m de large pour les piétons.

- La neutralisation de la piste cyclable bidirectionnelle , les cyclistes emprunteront le trottoir pieds à terre au droit de la zone d'emprise du chantier sur environ 40mètres.

- La neutralisation de 4 places de stationnement, 24h/24h, au droit du N° 24.

- La gestion des accès de chantier par hommes trafic pendant les horaires de travail, du 17 juin au 05 juillet 2019.

ARTICLE 2

La vitesse est limitée à 30 km/h dans la section en travaux.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage de sécurité sont sous le contrôle d'Enedis, 29 quai de la Révolution / 94140 Alfortville. La signalisation de police réglementaire et l'entretien des panneaux de police et de chantier sont assurés par le sous-traitant d'Enedis, l'entreprise BEAUVAL 7 rue Jean Jaurès-91860 Epinay sous Sénart (contact 07 60 33 88 98) qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur et aux instructions des Services Techniques Municipaux.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA)

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le directeur territorial adjoint de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Monsieur le président du conseil départemental du Val de Marne,

Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 14 juin 2019,

Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe de Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2019-0784

Réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre 100 mètres linéaires en amont du carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand et le carrefour formé avec la rue Molière, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 03 décembre 2018 de la ministre de la transition écologie et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier de sjours "hors chantier" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de madame la présidente-directrice générale de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre 100 mètres linéaires en amont du carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand et le carrefour formé avec la rue Molière, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine, afin de procéder à des travaux de réfection du tapis de la chaussée.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la RD150 à Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 24 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de 21h00 à 6h00, sur la rue Victor Hugo (RD150) entre 100 mètres linéaires en amont du carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand et le carrefour formé avec la rue Molière, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la réfection du tapis de chaussée durant 2 nuits entre 21h00 et 6h00, dans les conditions suivantes :

- Fermeture du sens de circulation Ivry /Charenton avec mise en place d'une déviation par la rue Molière, la rue Jules Vanzuppe et le quai Marcel Boyer (RD19).

- Neutralisation de la voie du sens Charenton / Ivry avec basculement de la circulation dans la voie du sens opposé préalablement neutralisée et aménagée à cet effet.

- Neutralisation de la voie de tourne à droite et de son mouvement, sens Charenton / Ivry sur 100 mètres linéaires en amont du carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand avec mise en place d'une déviation par la rue Molière, la rue Jules Vanzuppe et le quai Marcel Boyer (RD19).

Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation de 2 places de stationnement au droit des n°31/29.
- Maintien des traversées piétonnes.

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par l'entreprise JEAN LEFEBVRE Île-de-France Agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine sous le contrôle du conseil départemental du Val-de-Marne - direction des transports de la voirie et des déplacements – service territorial ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés soit par les personnels de police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 8 :

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le maire d'Ivry-sur-Seine,
- Madame la présidente-directrice générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au général commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Sylvain CODRON



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0787

Réglementant provisoirement de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 avenue Marcel Cachin entre la rue des Saules et la rue Vasco de Gama dans les deux sens de circulation, commune d'Orly.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 03 décembre 2018 de la ministre de la transition écologie et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Orly ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Marcel Cachin (RD5) entre la rue des Saules et la rue Vasco de Gama dans les deux sens de circulation, commune d'Orly, afin de procéder à des travaux de déconstruction de ligne à haute tension.

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant que la RD5 à Orly est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 24 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 entre 7h30 et 18h00, la circulation des véhicules de toute catégorie est réglementée sur l'avenue Marcel Cachin (RD5) entre la rue des Saules et la rue Vasco de Gama dans les deux sens de circulation, commune d'Orly.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à des travaux déconstruction de ligne à haute tension dans les conditions suivantes :

- Fermeture des voies dans les 2 sens de circulation avec mise en place de déviations gérées par des hommes trafic le temps de l'intervention :

Déviations dans le sens Province /Paris :

Par la RD5 avenue Marcel Cachin et cours de Verdun, la RD136 avenue Didier Daurat et rue Charles Tillon, la RD153 rue des Bas Marin, la RD86 avenue de Versailles, la RD87 avenue du Général Leclerc et la RD5 avenue de la République, avenue Newburn et avenue Marcel Cachin

Déviations dans le sens Paris/ Province :

Par la RD5 avenue Marcel Cachin, avenue Newburn et avenue de la République, la RD87 avenue du Général Leclerc, la RD86 avenue de Versailles, la RD153 rue des Bas Marin, la RD136 rue Charles Tillon et avenue Didier Daurat et la RD5 cours de Verdun et avenue Marcel Cachin.

-Neutralisation du trottoir gérée par des hommes trafic dans les deux sens de circulation;

-Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;

-Trafic RATP maintenu géré par des hommes trafic ;

ARTICLE 3 :

Les travaux Le balisage, la signalisation adéquats et réglementaires sont assurés par l'entreprise sont effectués par l'entreprise : SCIE THT OMEXOM THIIERS TRAVAUX la Vaure BP12 63 120 COURPIERE sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne – direction des transports, de la voirie et des déplacements – DTVD-STO – 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports, de la voirie et des déplacements – service territorial ouest de Villejuif) ou des services publics.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre 1 du Code de la route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Monsieur la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,

Madame la présidente directrice générale de la RATP,

Monsieur le maire d'Orly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 17 juin 2019,

Pour le Préfet et par délégation,
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routière

Sylvain CODRON



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2019-0788

Modification de l'arrêté DRIEA IdF 2019-0265 signé le 28 février 2019.

Portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Paris, RD120, entre le cours Marigny et le n° 32, avenue de Paris sur la commune de Vincennes dans les deux sens de circulation sur la commune de Vincennes.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté 2018-0927 du 4 juillet 2018 modifiant les conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'Avenue de Joinville (RD 86) entre la rue des Marronniers et la place du Général Leclerc dans les deux sens Paris/Province sur la commune de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté 2019-0265 du 28 février 2019 portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules sur une section de l'avenue de Paris, RD120, entre le cours Marigny et le 32, avenue de Paris sur la commune de Vincennes ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la RATP ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de madame le maire de Vincennes ;

Considérant que Veolia (Services Etudes et Canalisations Centre Marne – 93160 Noisy-le-Grand), l'entreprise RAZEL-BEC (Agence IDF EST - 219, rue des Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois) et Bouygues énergies et services (87 Avenue du Maréchal Foch - 94046 Créteil) doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement sur une section de l'avenue de Paris, Rd120, entre le cours Marigny et le n° 32, avenue de Paris dans le cadre de travaux sur canalisations et de requalification du trottoir, côté pair, à Vincennes ;

Considérant que la RD120 à Vincennes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

L'arrêté 2019-0265 du 28 février 2019 est modifié dans les conditions suivantes, à compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 janvier 2020.

Les conditions de circulation et de stationnement des véhicules, à l'avancement du chantier, empruntant une section de l'avenue de Paris, RD120, entre le cours Marigny et le n° 32, avenue de Paris, sur la commune de Vincennes, dans le cadre de travaux véolia et dans le cadre de la requalification du trottoir pair, sont définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux les prescriptions suivantes sont mises en œuvre :

- Neutralisation des traversées piétonnes à l'avancement du chantier. Les piétons seront dévoyés vers les autres passages piétons existants.
- Mise en place de GBA béton maintenues 24h/24h.
- Arrêts de bus déplacés en accord avec la RATP.
- Modification de la SLT.
- La largeur des voies restantes est maintenue à 3 mètre minimum.

Les phases de travaux pour véolia sont numérotés de 4 à 11 et celles de travaux de requalification de A à H, sachant que ceux de requalification seront effectués à l'avancement, dès lors que la phase de travaux de Véolia concernée sera terminée, donc aucune co-activité ne pourra se faire sur un même secteur.

Phase 4 et 5 : carrefour avenue du château/avenue de Paris, dans les deux sens de circulation : durée environ 1 semaine

- Neutralisation du tourne à droite vers rue du Château avec mise en place d'une déviation par l'avenue Fayolle et l'avenue Pierre Brossolette du sens Nogent/Paris.
- Neutralisation du tourne à gauche du sens Paris/ Nogent avec déviation par Cours Marigny.
- Neutralisation de la voie de gauche puis de la voie de droite du sens Nogent/Paris.

Phase A : entre l'avenue du Château et la rue Giraudineau, dans les deux sens de circulation : durée environ 1 semaine

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement des piétons.
- Neutralisation de la file de droite, dans le sens Nogent/Paris.
- Neutralisation de 8 places de stationnement au droit du château de Vincennes, dans les deux sens de circulation.

Phase B et C : entre cours Marigny sortant et l'avenue du Château, dans les deux sens de circulation : durée environ 16 semaines

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement des piétons, dans les deux sens de circulation.
- Neutralisation de la file de droite dans les deux sens de circulation.
- Neutralisation du stationnement dans les deux sens de circulation.
- Neutralisation de la file de gauche, dans chaque sens de circulation avec maintien d'une file de 3 m minimum au droit de l'îlot.

Phase 6 : au droit de la rue Giraudineau.

Ces travaux sont terminés.

Phase 7 et 8 : entre la rue du château et le 32, avenue de Paris, dans le sens Nogent/Paris : durée environ 9 semaines

- Neutralisation de la voie de droite .
- Neutralisation du stationnement entre la rue du château et le 26, avenue de Paris.

Phase 9, 10 et 11 : Entre cours Marigny entrant et cours Marigny sortant et angle avenue de Paris, dans les deux sens de circulation : durée environ 2 semaines.

- Neutralisation successive des voies dans les deux sens de circulation
- Neutralisation partielle du trottoir avec cheminement des piétons maintenu
- Fermeture de l'accès au Cours Marigny entrant
- Mise en place d'une déviation pour les véhicules par la rue du Château

Phase D : entre l'avenue du Château et la rue Giraudineau, dans le sens de circulation Nogent/Paris, durée environ 12 semaines

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement des piétons,
- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux

Phase E : entre l'avenue du Château et la rue de Montreuil, dans le sens de circulation Nogent/Paris, durée environ 10 semaines

- Neutralisation du stationnement au droit des travaux
- Neutralisation de la voie de droite
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement des piétons

Phase F : entre l'avenue du Château et le 32, avenue de Paris, dans le sens de circulation Nogent/Paris, durée environ 8 semaines

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement des piétons
- Neutralisation de la voie de droite

Phases G et H : Travaux de nuit : 2 nuits seront nécessaires au cours du mois de novembre ou début décembre 2019

- Fermeture de nuit – entre 22h00 et 6h00, entre le cours Marigny entrant et la rue des Vignerons, dans les deux sens de circulation
- Une déviation sera mise en place par la rue des Vignerons, l'avenue des Minimes et le cours des Maréchaux dans le sens Paris/Nogent et par le cours Marigny entrant, les rues de Fontenay de Lagny et Victor Bach et la place Berault, dans le sens Nogent/Paris.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit de la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 4

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par VEOLIA et RAZEL BEC (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doivent en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,

Madame le maire de Vincennes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routière

Sylvain CODRON

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0799

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 avenue Jean Jaurès et avenue du Président Salvador Allende entre la rue Gabriel Péri et la rue de Seine, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur ,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/360 du 8 février 2019 portant modification de l'arrêté n°2019/264 du 25 janvier 2019 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial adjoint de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de madame la présidente-directrice générale de la RATP ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement du trottoir du sens Alfortville /Villejuif sur la RD148 avenue Jean Jaurès et avenue du Président Salvador Allende entre la rue Gabriel Péri et la rue de Seine, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant que la RD148 à Vitry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

À compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent permis jusqu'au vendredi 9 août 2019, entre 8 heures et 17 heures, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD148 avenue Jean Jaurès et avenue du Président Salvador Allende entre la rue Gabriel Péri et la rue de Seine, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.

Il est procédé à la réalisation de l'aménagement du trottoir du sens Alfortville /Villejuif.

ARTICLE 2 :

Ces travaux se déroulent au droit et à l'avancée des travaux dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'un alternat par feux tricolores ou par piquet K10 sur les sections à 2x1 voie

- Neutralisation de la voie de droite ou de tourne à droite sur les sections à 2 voies du sens Alfortville/Villejuif, avec maintien du mouvement directionnel;

- Neutralisation du trottoir du sens de circulation Alfortville/Villejuif avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier.

- Maintien des accès riverains ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;
- La Signalisation Lumineuse Tricolore peut être modifiée au cours du chantier.

ARTICLE 3:

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle de véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par les entreprises SNTPP 2 rue de la Corneille 94120 Fontenay sous Bois SIGNATURE 8 rue de la Fraternité 94350 Villiers sur Marne

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous le contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6:

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest)

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 19/06/2019

Le Préfet et par délégation,
Adjoint à la cheffe du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Sylvain CODRON



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n°2019-DRIEE IdF 010
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/806 du 13 mars 2017 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception des dispositions visées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XIII ci-dessous, sous les réserves visées à l'article 4 du présent arrêté.

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1^{er} juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;
2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 du 13 décembre 1999, et du 1^{er} juillet 2015, et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;

3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du Code de l'Environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du Code de l'Environnement) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 du Code de l'Environnement) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines)

- Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
- Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :
 - réceptionnés de demande d'approbation,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :
 - réceptionnés de demande de DUP,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),

4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)
8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)
9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)
10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)
11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie)

V – DECHETS

Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 du Code de l'Environnement).

VI – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
2. Décision sur le caractère substantiel d'une modification d'une installation.

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. En matière de pêche, toutes décisions à l'exception des :

- agréments des associations de pêche et de pisciculture (art. R.434-26 du code de l'environnement) ;
- autorisation de pisciculture (art. L.431-6 du code de l'environnement) ;
- réglementation de la pêche en eau douce (art. R.436-6 du code de l'environnement).

VIII – PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;
2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement ;

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du Code de l'Environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;
3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

4. Chasse et nature

Tous actes, arrêtés et décisions visés au Code de l'environnement, à l'exclusion de :

1. Interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier (Art. L. 424-8 à L. 424-13 du Code de l'Environnement) ;
2. Battues administratives (Art. L. 427-6 du Code de l'Environnement) ;
3. Nomination de lieutenants de louveterie (Art. R. 427-1 du Code de l'Environnement) ;
4. Nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » (Art. 421-29 à R. 421-32 du Code de l'Environnement) ;
5. Arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse (Art. R. 424-4 et R. 424-8 du Code de l'Environnement) ;
6. Arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction (Art. 427-6 et R. 427-7 du Code de l'Environnement) ;
7. Classement des biotopes (Décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977).

IX. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pour les activités, installations, ouvrages et travaux relevant du 1° et du 2° de l'art. L.181-1 du code de l'environnement, ainsi que du 3° du même article lorsque la DRIEE est désignée service coordonnateur par le préfet :

ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R 181-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux d'autorisation prévus à l'article L181-12 du code de l'environnement ;
- des arrêtés préfectoraux complémentaires prévus au dernier alinéa de l'article L 181-14 du code de l'environnement ;
- des décisions de rejet prévues à l'article L181-9 du code de l'environnement.

X. PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES

1. Arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux véhicules terrestres utilisés comme support de publicité (Art. R. 581-48 du Code de l'Environnement) ;

2. Instruction et délivrance des autorisations relatives aux demandes d'implantations, de renouvellement ou de modification de publicités, enseignes et pré-enseignes :

- Instruction des autorisations au titre de la publicité, enseignes, pré-enseignes : récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services, lettre informant que le dispositif est en dehors du champ d'instruction du Préfet (Art. L. 581-21 et R. 581-10 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs de publicité lumineuse (Art. L. 581-9 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dépassement du plafond de 50 % de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation ». (Art. R. 581-54 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire (Art. L. 581-18, L. 581-21 et R. 581.62 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser (Art. L. 581-18 et R. 581-69 du Code de l'Environnement) ;

3. Règlement local de publicité :

- Consultation pour avis des services de l'État pour établir le « porter à connaissance » et l'avis de l'État relatif au règlement local de publicité ;

4. Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions relatives à l'affichage d'opinion ;
- les actes relatifs aux règlements locaux de publicité : établissement du « porter à connaissance de l'État », avis de l'État, contrôle de légalité des délibérations et du document approuvé ;
- la procédure de substitution du Préfet au maire en cas de défaillance de sa part en matière de police de la publicité ;
- l'interdiction de toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ;

XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 du Code de l'Environnement).

XII. RISQUES NATURELS

1. Porter à connaissance et transmission d'informations relatives aux risques naturels aux maires des communes concernées (Art. R. 125-10 et R. 125-11 du Code de l'Environnement) ;

2. Courriers portant interprétation des plans de prévention des risques naturels approuvés dans le département (Art. L. 562-1 et suivants du Code de l'Environnement).

XIII. GEOTHERMIE

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 – SANCTIONS PENALES : Sub-délégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous en matières de sanctions pénales (Art. L 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :

pour les contraventions ;

- proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;

pour les délits ;

- proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction, après accord du préfet ;
- transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4 : Sont exclues de la présente délégation :

1. les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics,
- concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains (sauf cas particulier des inventaires mentionnés au VIII.2 de l'article 2).

2. les correspondances suivantes :

- correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat,
- correspondances adressées à la présidente du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents des établissements publics territoriaux (hors celles mentionnées à l'article 2 : IV-1),
- les réponses aux interventions des parlementaires, de la présidente du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents des établissements publics territoriaux,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 5 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I (contrôle des véhicules automobiles) de l'article 2 :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M. Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule, pôle véhicules régional
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- Mme Catherine CHOLLET, adjointe à la chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M. Alaoudine MAYOUFI, chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Dominique GEORGE, adjointe du chef de pôle véhicules infra-régional Nord
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- M. Xavier CHARON, adjoint du chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Stéphanie HUGON, chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Delphine DUBOIS, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules ouest à l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- M. Xavier CHARON, adjoint du chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Agnès COURET, chef de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle équipements sous pression – réforme anti-endommagement Centre
- Mme Claire SAURON, adjointe de la chef de l'unité départementale de Paris, chef du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels, unité départementale de Paris
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle équipements sous pression – réforme anti-endommagement Centre
- Mme Claire SAURON, adjointe de la chef de l'unité départementale de Paris,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point III (sous-sols – mines) de l'article 2 :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point IV (énergie) de l'article 2 :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- M. Xavier CHARON, adjoint du chef de l'unité départementale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point V (déchets) de l'article 2 :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- M. Xavier CHARON, adjoint du chef de l'unité départementale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VI (ICPE) de l'article 2 :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH , chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- M. Xavier CHARON, adjoint du chef de l'unité départementale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VII (police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche) de l'article 2 :

- Mme Marine RENAUDIN, chef du service de police de l'eau par intérim
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point VIII (protection des espèces de faune et flore sauvages menées et du patrimoine naturel) de l'article 2 :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources,
- M. Bastien MOIREIRA-PELLET, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- Mme Fuchsia DESMAZIERES, adjointe du chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M. Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M. Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point IX (autorisation environnementale) de l'article 2 :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH , chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- M. Xavier CHARON, adjoint du chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Marine RENAUDIN , chef du service de police de l'eau par intérim
- Mme Florence CHEREAU, cheffe de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, cheffe de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point X (publicité, enseignes et préenseignes) de l'article 2 :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources,
- M. Nicolas LE GRAND, chef du pôle Publicité extérieure du service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point XI (contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) de l'article 2 :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Marion RAFALOVITCH , cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Laurence BALMES, adjointe à la chef du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XII (risques naturels) de l'article 2 :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels
- Mme Claire SAURON, adjointe de la chef de l'unité départementale de Paris, chef du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels, unité départementale de Paris.

Pour les affaires relevant du point XIII (géothermie) de l'article 2 :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules.

ARTICLE 5. - L'arrêté 2018-DRIEE IdF-025 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature dans le département du Val-de-Marne est abrogé.

ARTICLE 6. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Vincennes, le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Signé

Jérôme GOELLNER



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE**

Arrêté n°2019-DRIEE IdF - 013
portant subdélégation de signature
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 24 février 2017, portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, en qualité de préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/-807 du 13 mars 2017 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

- a) les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- b) les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- c) les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 2 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1 ci-dessus la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

ARTICLE 3 : L'arrêté 2017-DRIEE IdF - 240 du 15 mars 2017 portant sub-délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France en matière de gestion du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs en Val-de-Marne est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Vincennes, le 17 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Signé

Jérôme GOELLNER



arrêté n ° 2019-00540

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Le préfet de police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIERE

Annexe de l'arrêté n°2019-00540 du 17 juin 2019

Nom	Prénom	Formation		
Responsable départemental de la prévention				
AZZOPARDI	Steve	PRV 3		
BONNET	Alexandre	PRV 3		
DUARTE PAIXA O	Jean-François	PRV 3		
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3		
FUENTES	Laurent	PRV 3		
GLETTY	Olivier	PRV 3		
MASSON	Olivier	PRV 3		
MOULIN	Eric	PRV 3		
NADAL	Bruno	PRV 3		
ROUSSIN	Christophe	PRV 3		
VAZ DE MATOS	José	PRV 3		
Préventionniste				
ABADIE				
ADENOT			Pierre Olivier	PRV 2
ALBAUT			Jérôme	PRV 2
ALMOND			Christophe	PRV 2
ARPIN			Joël	PRV 2
ASTIER			Olivier	PRV 2
AUBRY			Loic	PRV 2
AUBRY			Pascal	PRV 2
BACOU			Cédric	PRV 2
BAEZA			Sylvain	PRV 2
BALMITGÈRE			Jean	PRV 2
BANASIAK			Julien	PRV 2
BARNAY			Jean-Luc	PRV 2
BARRIGA			Denis	PRV 2
BEAU			Freddy	PRV 2
BEAUCOURT			Pierre	PRV 2

BECHU	Kilian	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BÉRAULT	Frédéric	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGER	Ludovic	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BLOC'H	Laurent	PRV 2
BŒUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGÉ	Anthony	PRV 2
BOURDIN	Pascal	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BRUNET	Vincent	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CATALA	Cyrille	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARREIN	Kevin	PRV 2
CARRESSE	Hervé	PRV 2
CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPELIER	Christophe	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHAUVIRÉ	Julien	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2

CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIR	Arnaud	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLASTRIER	Alexandre	PRV 2
CLAVIER	Ludovic	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DE BOUVIER MATHIEU DE VIENNE	Pierre	PRV 2
DE NEEF	Eric	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELOY	Stéphane	PRV 2
DELRIEU	Eric	PRV 2
DEPRÉ	Marc	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIKATS	Adrien	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DONNOT	David	PRV 2
DRECOURT	Bruno	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUCHET	Etienne	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DUPONT	Marc	PRV 2
DUPRÉ	Stéphane	PRV 2
DUSART	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
ELHINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAUCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENÉ	Frédéric	PRV 2
FERRO	Christophe	PRV 2
FEUR	Benoit	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2

FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FORTIN	Jérôme	PRV 2
FOUCHERES	Laurent	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FROUIN	Angéline	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	David	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GALOT	Julien	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GATEAU	François	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GAUMÉ	Thomas	PRV 2
GELIS	Loic	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GHÉWY	William	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
GOAZIOU	Bruno	PRV 2
GOMBERT	Serge	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GROSBOIS	Vincent	PRV 2
GUÉNÉGOU	Florent	PRV 2
GUÉRIN	Gaylord	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLON	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HARDY	Julien	PRV 2
HEMERY	Quentin	PRV 2
HENRY	Damien	PRV 2
HÉQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HEUZÉ	Michael	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HOTEIT	Julien	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2

JANISSON	Joël	PRV 2
JAOUANET	Jérôme	PRV 2
JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	PRV 2
JEANLEBOEUF	Titouan	PRV 2
JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
JOURDAN	Mickaël	PRV 2
JUBERT	Jérôme	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2
KIEFFER	Pierre	PRV 2
KRIGER	Frédéric	PRV 2
LABAUNE	Xavier	PRV 2
LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LAURENT	Sébastien	PRV 2
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
LE BRETTON	Pierre	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2
LE CORFF	Julien	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GAL	Yannick	PRV 2
LE GALL	Sylvain	PRV 2
LE MERRER	Marie	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE MEUR	Eddy	PRV 2
LE MUR	Mathieu	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV 2
LE TREVOU	Patrick	PRV 2
LECLERCQ	Laurent	PRV 2
LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEDUC	Médéric	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LEROY	Vincent	PRV 2
LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LÉVÊQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
LOUARDI	Karim	PRV 2
MADÉLIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARC	Bertrand	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARTY	Hugo	PRV 2

MAU	Cyril	PRV 2
MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	PRV 2
MAUNIER	Patricia	PRV 2
MAZEAU	Ludovic	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV 2
MERLEN	Alexandre	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MIELE	Alexandre	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOIGNE	Fabien	PRV 2
MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOEL	Claude	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PERDIGON	Arnaud	PRV 2
PEREZ	Mathieu	PRV 2
PERICHON	Patrick	PRV 2
PERIÉ-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUÉ	Frédéric	PRV 2
PICHON	Pierre-Mickael	PRV 2
PIFFARD	Julien	PRV 2
PIRAUX	Nicolas	PRV 2
PLÉVER	Gwennaël	PRV 2
POCHÉ	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
POUTRAIN	Bruno	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PRUNET	Régis	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUÉVEAU	Tony	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2

ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSARIE	Benoit	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
RUBI	Simon	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWALD	Gilles	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SENEQUE	Bertrand	PRV 2
SÉVIGNÉ	Patrick	PRV 2
SIMON	Sébastien	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickael	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
TERLAUD	Guillaume	PRV 2
TEXIER	Damien	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
THOMAS	Stanislas	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
TROVEL	David	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
URRUTIA	Benjamin	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
VEAU	Benoît	PRV 2
VERDIÈRE	Pascal	PRV 2
VÊTU	David	PRV 2
VICAINNE	Benoit	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
VOLUT	Aymeric	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI

CARREIN	Kévin	RCCI
CHAPELIER	Christophe	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CHIESSAL	Frédéric	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DELRIEU	Eric	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
GIBOUIN	Laurent	RCCI
JEANVOINE	Frédéric	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
POUTRAIN	Bruno	RCCI
QUÉVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI
VERDIÈRE	Pascal	RCCI



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° **2019-00542**

portant renouvellement de l'agrément de l'Unité de développement des premiers secours
du Val-de-Marne, pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 1993 portant agrément national pour les formations aux premiers secours de l'association nationale des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu la demande du 3 juin 2019 présentée par le président de l'Unité de développement des premiers secours du Val-de-Marne, pour les formations aux premiers secours ;

Considérant que l'Unité de développement des premiers secours du Val-de-Marne remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Unité de développement des premiers secours du Val-de-Marne est agréée dans le département du Val-de-Marne à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins **1 mois avant le terme échu.**

Article 5 : L'arrêté n° 2017-00889 du 28 août 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'Unité de développement des premiers secours du Val-de-Marne, pour les formations aux premiers secours, dans le département du Val-de-Marne, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le **18 juin 2019**

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE